

UN TRISTE SIRE

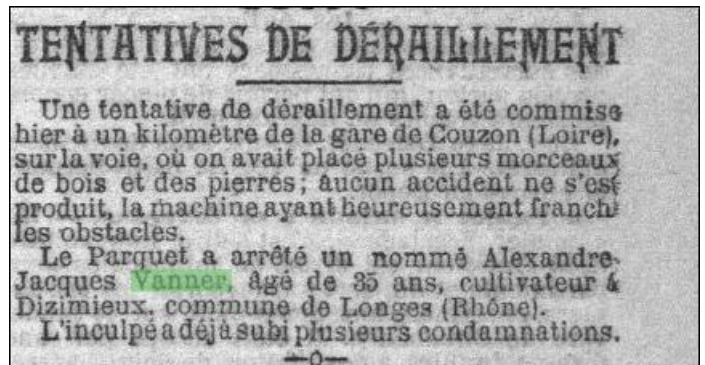
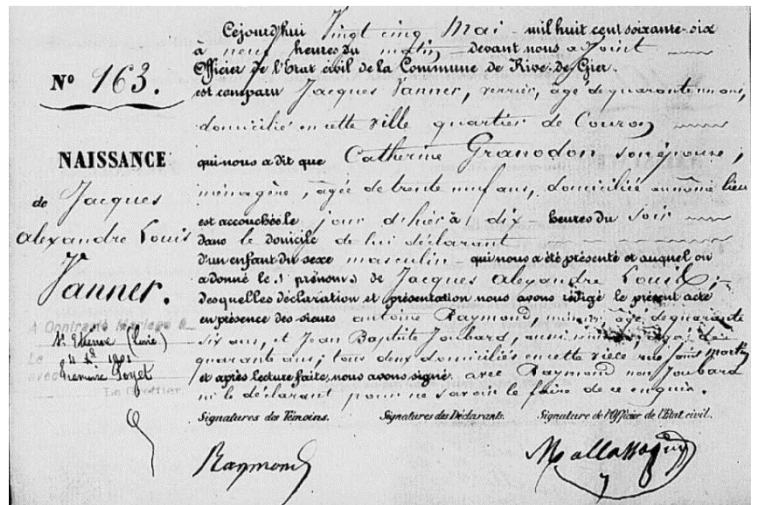
Bien des hommes marquèrent de façon tout à fait remarquable notre commune mais il en est un qui se distingua de la plus effroyable des manières. Il défraya la chronique et terriblement redouté, provoqua bien des peurs chez nos concitoyens.

Cet illustre et bien triste personnage n'est autre que Jacques Alexandre Louis Vanner, né en 1866, fils de Jacques Vanner et de Catherine Granodon, parents honorables et ouvriers verriers à Rive-de-Gier.

C'est au retour du service militaire, que notre homme commença à faire parler de lui. A la suite de nombreux incendies de maisons, et bien que la justice de l'époque n'ait pas réussi à rassembler des preuves suffisantes, des actes malveillants lui furent attribués. Haineux, de tant de soupçons que l'on avait osé faire peser sur lui, celui-ci se livra alors à bien des exactions, mutilant animaux, et attisant la colère de ses concitoyens. Nul ne devait se risquer d'affronter " cette tête brulée ", probablement détraqué et grand buveur, sans risquer d'en payer lourdement le prix. Nombre de meules de foin et autres granges du voisinage partirent sans doute en fumée, sous le regard fanfaron de Vanner jouant du clairon lorsque les brasiers faisaient rage... A l'âge de trente-cinq ans, ce fameux gaillard fit reparler de lui et fut condamné suite à un nouvel incident. En effet, il tenta de faire dérailler un train mais par chance, l'accident ne fut que minime.

Difficile d'imaginer, qu'un personnage jouissant d'une telle réputation puisse trouver à se marier. Vanner était un homme aisé, et une jeune servante, venue s'occuper de sa maison après avoir été au service de sa mère à Rive-de-Gier, tomba rapidement sous son joug. La pauvre ne pouvait se douter alors du bien mauvais sort qu'il allait lui réserver... Originaire de La Tour-en-Jarez, et malgré la forte désapprobation de sa famille, la jeune Françoise Poyet, née en 1872, épousa Jacques Alexandre Louis Vanner. Le couple demeura à Dizimieux au sein de la maison que monsieur Vanner, père, avait acquise, ainsi que des terres auprès du couple Brat-Plasson, en 1879.

La vie de la jeune épouse, qui fut reconnue pourtant, comme une femme laborieuse, de bonne conduite et digne des sympathies générales, fut vite proche de l'intenable. Et c'est ainsi, au soir d'une nuit d'hiver, que l'impensable se produisit au domicile même des époux Vanner. Barbarie, atrocité, massacre...aucun mot ne paraît être assez fort pour ce qui sembla se dérouler dans la nuit du 5 au 6 février 1902... Madame Vanner avait disparu et d'après la rumeur, Vanner aurait tué son épouse et brûlé son cadavre. A la suite de témoignages accablants, le parquet décida de faire procéder à l'arrestation du mari. Le meurtrier présumé fut donc déféré devant la cour d'assises du Rhône. Quand il fit son entrée à l'audience, on s'aperçut qu'il ne ressemblait en rien à un paysan. De grande prestance, d'allure et de mise soignées, Jacques Vanner aurait pu se faire passer pour un employé de commerce.



La presse d'alors ne reproduisit pas l'acte d'accusation mais en résuma les faits et les charges relevées par le ministère public : *" Chose étrange, on entendit dans la nuit du 5 au 6 du même mois, des cris qui venaient de la direction de la maison habitée par les époux Vanner, et le 6, au matin, Vanner racontait à quelqu'un que la veille il s'était disputé avec sa femme, que celle-ci avait voulu appeler les voisins et se réfugier auprès d'eux, mais qu'il l'en avait empêchée et qu'il en avait un grand regret.*

On avait remarqué, d'autre part, que Vanner avait allumé son four dans la soirée du 6 février, il y avait eu un feu intense pendant toute la nuit ; ce feu cessa pendant quelques instants, mais le lendemain il reprenait de plus belle. Une fumée épaisse et des flammes sortaient de la cheminée ; en même temps, une odeur nauséabonde d'ossements calcinés se dégageait du four. Tout cela attira singulièrement l'attention des voisins. Ce n'est pas tout, le 8 février, dans un champ, à proximité du domicile de Vanner, des taches de sang sur le sol et sur des pierres et la présence de touffes de cheveux auxquelles adhérait encore la peau furent constatées.

Plusieurs témoins furent auditionnés. Et les faits rapportés ne laissèrent guère d'illusions quant au sort que devait avoir subi la malheureuse épouse. Le fermier voisin, Jean-Louis Pelloux raconta : *" Dans la nuit du 5 au 6 février, mon chien a aboyé fortement ; je n'y ai pas prêté grande attention parce qu'il a l'habitude de " gueuler ". Mais j'ai entendu crier deux fois, il était à peu près minuit. C'est du côté de la maison Vanner qu'on criait ; par deux fois, on a crié : " au secours ! " J'ai parfaitement entendu. Un dimanche après, Vanner m'a dit que sa femme était partie avec des souliers, habillée en semaine. Il a ajouté que je ne la reverrai pas. "*

Un autre témoin, Antoine Pelloux précisa : *" ...Le vendredi, j'ai senti une odeur nauséabonde d'os brûlés quand je suis allé chez lui. Je lui demandai : " Tu fais un four ? " Il me répondit négativement ajoutant que c'était un grand sac de fruits qu'il avait mis à sécher. Vanner m'a dit que sa femme était partie en sabots et en robe de cotonne et qu'il ne pensait pas la revoir. "*

D'autres témoins firent aussi des déclarations : Antoinette Pelloux avait senti, comme son père, une odeur nauséabonde, Benoît Remillieux avait bien cru que, *" cette fois " (!)*, Vanner avait mis le feu à sa maison tant le feu était grand, Jean-Baptiste Fond avait vu des pierres ensanglantées et des cheveux adhérents à de la peau dans le champ, René Charmet avait remarqué un cep ensanglanté, François Champin avait vu Vanner se baisser dans le champ, Jean-Marie Touilleux avait trouvé la broche et senti l'odeur, monsieur Bochu avait, lui aussi, découvert des objets reconnus comme ayant appartenu à madame Vanner.

COUR D'ASSISES DU RHONE

Audience du 29 mai

PRÉSIDENCE DE M. PEYRECAVE

Le Crime de Dizimieu

Tous nos lecteurs sont déjà depuis longtemps au courant des multiples péripéties de cette troublante affaire qui remonte à une quinzaine de mois.

Il s'agit, nul ne l'a oublié, de la disparition subite, au mois de février 1902, d'une femme Vanner, habitant le hameau de Dizimieu, situé sur le territoire de la commune de Longes. D'après la rumeur publique son mari l'avait tuée, puis avait brûlé son cadavre.

M. Deschamps, juge d'instruction, fut chargé d'éclaircir ce ténébreux mystère ; il recueillit des témoignages qui parurent accablants contre Vanner. Dans ces conditions le Parquet n'hésita pas à procéder à l'arrestation de cet homme.

Le 18 février dernier le meurtrier présumé était déféré à la cour d'assises du Rhône.

Après son interrogatoire, au cours duquel il ne cessa de protester de son innocence avec la dernière énergie, l'audience fut levée à midi.

A la reprise, à deux heures, son avocat, celui qui l'assiste encore aujourd'hui, déposa des conclusions tendant à ce qu'il soit donné acte de ce qu'un des jurés, pendant la suspension d'audience et dans le prétoire, lui avait tenu les propos suivants :

" Vous ne m'avez pas récusé ; vous l'avez fait exprès. C'est ignoble, c'est idiot ; je m'en souviendrai. "

Deux témoins, appartenant à la presse judiciaire vinrent alors affirmer devant la cour, sous la foi du serment, que le juré visé avait réellement tenu les propos relevés dans les conclusions du défenseur.

Au bout de quelques instants de délibération la cour donnait acte à l'avocat de ses conclusions, puis, sur les réquisitions du ministère public, renvoyait l'affaire à la prochaine session.

Comme on le voit, et ainsi que nous l'avons dit, ce procès sensationnel sort des banalités ordinaires. C'est ce qui explique l'affluence du public qui, dès l'ouverture des portes, prend littéralement d'assaut la partie de la salle qui lui est réservée.

L'Audience

L'audience est ouverte à neuf heures dix minutes.

M. Peyrecave préside, assisté de MM. Molas, conseiller à la cour, et Vigière, juge suppléant au tribunal civil.

M. Dagallier, avocat général, occupe le siège du ministère public ; M. Falconnet est assis au banc de la défense.

Immédiatement M. le président donne aux gendarmes de service l'ordre d'introduire l'accusé.

Bien entendu, Vanner nia malgré les constatations des gendarmes : Louis Deleuze, gendarme à Condrieu, avait constaté des cendres mouillées, des vêtements dans l'eau, monsieur Gros, maréchal des logis, et monsieur Drouot, lieutenant, avaient visité le champ et trouvé les différentes pièces à conviction. Monsieur Journoud, le garde champêtre de Longes était également venu témoigner de toutes les exactions qu'il avait enregistrées. On dénombrerait en effet à l'actif du personnage, pas moins de huit condamnations pour coups et blessures, bris de glace etc....et six ordonnances de non-lieu pour incendies volontaires. Les appréciations de l'époque tendaient toutes à affirmer que Vanner était un homme violent et dangereux.

La défense de Vanner tenait dans cette phrase qu'il adressa au juge : *" Monsieur le Président, si j'avais tué ma femme, je n'aurais pas été assez bête pour laisser autour de ma maison des traces de son cadavre. "*

Le dernier témoin, le docteur Boyer s'était occupé des antécédents pathologiques de Vanner. Il l'avait jugé intelligent selon son instruction et son milieu, pouvant devenir impulsif sous l'influence de la boisson mais faisant preuve de bon sens. Son état mental se rapprochait donc de la normale.

Quand on lui demanda si l'accusé avait pu incinérer sa femme dans son four, le docteur répondit : *" Dans un four à pain, il n'est pas impossible mais très difficile, extrêmement difficile, de détruire un cadavre. Il paraît impossible qu'on ait pu faire ainsi disparaître un cadavre. "*

A la question : *" Avez-vous quelque chose à ajouter à votre défense ? "*, Vanner répondit à l'adresse de tous, juges, avocats, jurés, journalistes et public, la voix entrecoupée de sanglots : *" Oui, je tiens à vous dire que je suis une victime. Pour ma mère, je vous supplie d'être justes avec moi. Si vous me condamnez, vous la tuez. Que voulez-vous que je vous dise de plus ? Qu'on me coupe la tête pour satisfaire Dizimieux ? "*

Au terme de ces auditions et d'un procès qui ne dura qu'une journée le verdict tomba. Il fut sans appel et condamna Vanner à huit ans de travaux forcés et dix ans d'interdiction de séjourner. Nous étions le 29 mai 1903. A la prononciation de sa condamnation, Vanner s'écria : *" Monsieur le Président, messieurs les jurés, tout le monde, vous avez été trompés. Je jure que je suis une victime et que je suis innocent. Dieu le dira un jour. "*

LE VERDICT
Après une très courte délibération le jury rapporte un verdict affirmatif sur l'unique question qui lui est posée. Il admet en faveur de l'accusé le bénéfice des circonstances atténuantes.
D. Vanner, avez-vous quelque chose à dire sur l'application de la peine. — R. Non ! non !
Et en disant cela Vanner lève les bras au ciel.

Il fut envoyé au bagne de Cayenne où il décéda en 1908. Les habitants du hameau retrouvèrent leur tranquillité mais nombre d'entre eux tissèrent des suppositions sur Vanner.... Certains colportèrent qu'il aurait fini son temps au bagne et aurait refusé son retour. D'autres encore rapportèrent que plus d'une malheureuse finirent dans le four de ce criminel. Ce qui est certain, cependant, c'est que Jacques Alexandre Louis Vanner emporta avec lui le terrible secret de l'horreur qui s'était déroulée cette fameuse nuit. Bien sûr, personne ne revit jamais l'épouse disparue.

Quant aux ossements découverts, ce sont bien, on n'en saurait douter, des ossements humains; ils ont été réduits en petits morceaux, ce qui empêche d'en reconnaître le sexe.

L'expert parle ensuite des bijoux qui lui ont été remis. Ces objets ont été incontestablement soumis à l'action du feu; on y relève des colorations rougeâtres.

Appelé à se prononcer sur la question de savoir si Vanner avait pu incinérer sa femme dans son four, M. Boyer répond que *dans un four à pain il n'est pas impossible, mais très difficile, extrêmement difficile, de détruire un cadavre. Il paraît impossible qu'on ait pu faire ainsi disparaître un cadavre.*

L'honorable médecin s'est occupé des antécédents pathologiques de Vanner. Rien à noter dans ses antécédents héréditaires. Quant à lui, c'est un alcoolique qui, sous l'influence de la boisson, devient impulsif.

Il est aussi intelligent que le comportent son instruction et son milieu; il a constamment fait preuve de bon sens et son état mental se rapproche de l'état normal :

Vanner m'a déclaré, ajoute le docteur Boyer, que depuis son mariage il y avait entre lui et sa femme un désaccord profond, que sa femme s'était refusée à lui pour les rapports conjugaux parce qu'elle voulait rester fidèle à un premier amour.

Un des jurés, M. Jacquier, pose une judicieuse question :

D. N'est-il pas possible de reconnaître si l'on a fait ou non brûler dans le four un corps humain ? — R. Cela n'est pas possible.

Le docteur Boyer étant le dernier témoin, M. le président donne immédiatement la parole au ministère public.

Vanner, Jacques Alexandre Louis

Cote de référence	FR ANOM COL H 755
Code de communication	zone générique = FM, zone cote = H755/vannerjacq
Condamné en	1903
Envoyé en	Guyane française
N° matricule	33780

Ce dossier contient notamment : Correspondance particulière

Informations : Décédé le 19 novembre 1908

Communicabilité : dossier communicable au titre de la loi 2008-696 du 2 juillet 2008 relative aux archives